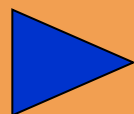




# Le Cesu



Embaucher, c'est facile  
avec le  
« Cesu déclaratif »

CHÈQUE  
EMPLOI  
SERVICE  
UNIVERSEL

À jour au 1er janvier 2012



# Le dispositif

*Le Cesu,  
se présente sous 2 formes*

## ▶ Cesu “déclaratif ”

Le Cesu “déclaratif ” est un dispositif du réseau des Urssaf qui facilite les formalités liées à l'emploi d'une aide à domicile.

## ▶ Cesu “préfinancé ”

C'est un titre de paiement pour rémunérer des services à la personne. Il peut être délivré par un comité d'entreprise, une mutuelle, le Conseil général...



Embaucher, c'est facile avec  
le « Cesu » déclaratif

- ▶ Le Cesu “déclaratif ” facilite les formalités liées à l'emploi d'un salarié à domicile :
  - Le particulier employeur déclare la rémunération de son salarié en toute simplicité et bénéficie des avantages fiscaux liés à l'emploi d'un salarié à domicile.
  - Il n'a pas à gérer les congés payés, ceux-ci sont versés tous les mois ( salaire majoré de 10%)
  - Il n'a plus de bulletin de salaire à établir, c'est le Centre national du Cesu (Cncesu) qui s'en charge.



# Pour quels services ?

## Activités exclusivement à domicile notamment :

- l'entretien de la maison et les travaux ménagers,
- les petits travaux de jardinage ou de petit bricolage,
- le soutien scolaire et les cours à domicile,
- l'assistance aux personnes âgées ou handicapées (à l'exception d'actes de soins),
- l'assistance administrative,
- l'assistance informatique et Internet, etc.

## Activités en dehors du domicile dans le prolongement d'une activité de services à domicile, comme :

- la préparation des repas à domicile
- le temps passé pour faire des courses
- la livraison de repas à domicile
- l'accompagnement des enfants et des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante) ...

▶ hors garde d'enfants pour les particuliers employeurs bénéficiaires du complément du mode de garde de la Paje



# Adhésion au Cesu “déclaratif”

## Adhésion simplifiée

L'adhésion au Cesu “déclaratif” se fait par le particulier :

- en ligne sur [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr)
- à l' Urssaf de proximité ou à sa banque

Si pendant longtemps, le dispositif Cesu a été limité à une procédure simplifiée par voie papier (« chèque »), il repose aujourd'hui essentiellement sur une relation dématérialisée, sécurisée qui offre de très nombreux services complémentaires :

- ✓ pour faciliter vos démarches et votre suivi,
- ✓ pour garantir aux usagers une pleine « sécurité juridique » dans leur relation d'emploi.

# Adhésion mode d'emploi



Vous envisagez d'embaucher un salarié, le Cesu en ligne vous permet de...

- ▶ Adhérer au dispositif en quelques clics
- ▶ Bénéficier du Cesu **sans vous déplacer** auprès de votre banque
- ▶ Accéder à votre compte employeur **48 heures après l'adhésion**

L'adhésion en ligne ne prend que quelques minutes, rendez-vous à la rubrique « Adhésion » sur [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr)



- ▶ se munir de son relevé d'identité bancaire
- ▶ disposer d'une adresse électronique valide
- ▶ avoir accès à une imprimante pour imprimer l'autorisation de prélèvement.

# Les + de la déclaration en ligne



Les avantages  
d'internet

Au cours de la relation d'emploi,  
sur [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr)  
vous pouvez :

- ✓ Déclarer la rémunération de votre salarié en quelques clics,
- ✓ disposer en temps réel de conseils et d'accompagnements personnalisés que nous ne pouvons offrir dans la procédure papier et connaître les évolutions de la réglementation,
- ✓ bénéficier de l'historique de vos déclarations pour l'année en cours et de l'année fiscale écoulée,
- ✓ Accéder à l'ensemble des documents dont vous avez besoin (attestation fiscale notamment)

• Le paiement du salaire s'effectue par :  
**chèque bancaire, virement, titres Cesu préfinancé ou espèces**



# Les avantages

Les avantages  
pour l'employeur

- ▶ **simplification des formalités de déclaration du salarié**
- ▶ **garantie d'être couvert en cas d'accident du travail**
- ▶ **avantage fiscal** : réduction ou crédit d'impôt pouvant atteindre la moitié des sommes versées (salaires+cotisations) dans la limite d'un plafond de 12 000 € (soit 6000 € maximum d'avantage fiscal). Sous conditions.
- ▶ **exonération de cotisations patronales de Sécurité sociale** : pour les employeurs âgés de 70 ans ou plus, les bénéficiaires de l'Apa, les personnes invalides, les parents d'enfants handicapés etc. Sous conditions.
- ▶ **déduction forfaitaire de cotisations patronales de 0,75 €** par heure déclarée, non cumulable avec les autre cas d'exonération des cotisations patronales de Sécurité Sociale.





# Les avantages

Les avantages  
pour le salarié

- ▶ la certitude de bénéficier **de tous ses droits sociaux** dans les mêmes conditions que tout salarié et d'être assuré en cas d'accident du travail ;
- ▶ la **garantie d'être déclaré** auprès du Régime général de Sécurité sociale, des régimes de prévoyances, de retraite complémentaire, d'assurance chômage et d'augmenter ainsi son capital retraite ;
- ▶ la possibilité **d'accéder en ligne** à un récapitulatif des déclarations des employeurs et à un historique des attestations d'emploi sur [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr).



Qui  
sommes-nous?

- ▶ 200 collaborateurs à St-Etienne et l'ensemble du réseau des Urssaf pour l'accueil téléphonique
- ▶ 1,7 million de volets sociaux traités par mois dont + de 800 000 déclarations sur internet
- ▶ Près d'1,5 million d'employeurs déclarent une aide à domicile chaque mois



## Nos missions

- ▶ Le traitement des déclarations et le recouvrement  
Calcul des cotisations de protection sociale obligatoire et envoi aux employeurs de leurs **avis de prélèvement et leur attestation fiscale annuelle**
- ▶ La simplification administrative  
Envoi au salarié de son **attestation d'emploi** qui vaut bulletin de salaire. L'attestation d'emploi lui permet de faire valoir ses droits à la maladie, à la retraite, à l'assurance chômage ...
- ▶ La relation de service  
Site internet informatif et déclaratif

[www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr)

Numéro de téléphone unique 0 820 00 23 78  
avec la participation du réseau des Urssaf